

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE  
DE CHASNÉ SUR ILLET**

**Séance du 6 novembre 2014**

**Nombre de Conseillers :**

En exercice :	15
Présents :	15
Votants :	15

L'an deux mil quatorze, le six novembre à 20h30

Le Conseil Municipal de la commune de CHASNÉ SUR ILLET dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique GAUDIN, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal :** 29 octobre 2014

**Étaient présents :** Dominique Gaudin, Michel Adkins, Anne-Sophie Descormiers, Denis Salliot, Michel Demay, Benoit Michot, Patricia Cornu, Laëtitia Dodard, Florence Morel, Céline Read, Véronique Alléaume, Michaël Angélique, Guy Vasnier, Eric Levenez, Sylvie Letellier.

**Absent :** Néant

**Secrétaire de séance :** Florence Morel

Le compte rendu de la séance précédente est validé à l'unanimité.

**Délibération n°2014-89 : Convention d'accès aux services  
Mégalis**

*Mme Cornu informe que lors de son Comité Syndical du 21 mars 2014, le Syndicat mixte Mégalis Bretagne a adopté par délibération la mise en place d'un nouveau barème de contribution dans le cadre de la fourniture d'un bouquet de services numériques pour les collectivités bénéficiaires.*

*Cette contribution est supportée par la Communauté de Communes du Pays de Liffré. La commune ne s'acquitte d'aucune contribution financière pour accéder au bouquet de services numériques.*

*Le bouquet de services numériques comprend les services suivants :*

- Une salle régionale pour la dématérialisation de vos marchés publics
- Un service de télétransmission des actes au contrôle de légalité
- Un service de télétransmission des données et pièces au comptable
- Un service d'échanges sécurisés de fichiers
- Un service d'informations publiques en ligne
- Un parapheur électronique
- Un service d'archivage électronique à valeur probatoire
- Un service "Observatoire de l'administration numérique en Bretagne"
- L'accès aux formations et ateliers méthodologiques et notamment : le projet « 100% démat », « mise en conformité avec la loi Informatique et Libertés », « Communication électronique de documents d'état civil ».

*Considérant le fait que par une délibération n°2010-33 en date du 26 mars 2010, la collectivité avait autorisé M. le Maire à adhérer au Syndicat Mixte de coopération territoriale et à signer la Convention d'accès aux services Mégalis.*

*Considérant le fait que l'adoption du bouquet de services numériques Mégalis Bretagne nécessite la signature d'une nouvelle Convention,*

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres, le conseil municipal décide :

- D'autoriser M. le Maire à signer la nouvelle Convention Mégalis Bretagne et tous documents nécessaires à la mise en œuvre du projet Mégalis pour la période 2015/2019.

<b>Délibération n°2014-90 : ZAC du Champ des Buttes : Approbation du Cahier des Charges de Cession de Terrains</b>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

*La Loi SRU a rendu obligatoire le Cahier des Charges de Cession de Terrains (C.C.C.T). Ainsi, conformément à l'article L 311-6 du code de l'urbanisme, le C.C.C.T précise, concernant les cessions de terrain, le nombre de m<sup>2</sup> de surface de plancher dont la construction est autorisée sur la parcelle cédée. Il peut également fixer des prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées pour la durée de la réalisation de la zone.*

*Le cahier des charges est approuvé lors de chaque cession ou concession d'usage par le Maire.*

*Dans le cadre de la ZAC du Champ des Buttes concédée à l'Aménageur OCDL-LOCOSA créée par délibération en date du 16 mars 2007, les premières commercialisations des terrains dédiés aux logements collectifs sont programmées par cet aménageur à partir de novembre 2014. Il convient donc d'établir le Cahier des Charges de Cessions de Terrains dédié aux logements collectifs.*

*Le C.C.C.T a pour objet, pendant toute la durée de la réalisation de la ZAC, de déterminer les prestations que l'Aménageur fournit à l'acquéreur du terrain concerné et fixe les droits et obligations souscrits par l'acquéreur à raison de l'acquisition du dit terrain.*

*Le titre I précise le but de la cession, les conditions dans lesquelles elle est consentie, les conditions dans lesquelles elle est résiliée ou résolue.*

*Le titre II définit les droits et obligations de l'Aménageur et de l'acquéreur pendant la durée des travaux d'aménagement de la zone et de constructions des bâtiments.*

*Le titre III fixe les règles et servitudes de droit imposées aux cessionnaires (propreté et entretien notamment).*

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres, le conseil municipal décide :

- D'approuver le Cahier des Charges de Cession de Terrains de la ZAC du Champ des Buttes des lots collectifs.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

<b>Délibération 2014-91 : Taxe d'aménagement</b>
--------------------------------------------------

*Monsieur le Maire indique que pour financer les équipements publics de la commune, la taxe d'aménagement a été mise en application à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012 au taux de 3 % et jusqu'au 31 décembre 2014.*

*Il convient de délibérer afin renouveler la taxe d'aménagement sur la commune.*

*Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et les suivants ;*

*Après vote à l'unanimité des membres, le conseil municipal **décide d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 3 %.***

*La présente délibération est reconductible de plein droit d'année en année, sauf renonciation expresse.*

*Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le premier jour du deuxième mois suivant son adoption.*

#### **Délibération 2014-92 : Syndicat des Eaux : Rapport annuel**

*Monsieur le Maire présente le rapport annuel 2013 relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable du Syndicat Intercommunal des Eaux de St Aubin d'Aubigné.*

*Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres, le rapport annuel 2013 du Syndicat Intercommunal des Eaux est validé.*

#### **Délibération 2014-93 : Avenir du Syndicat des Eaux**

*Monsieur le Maire informe que la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 impose le transfert de la compétence eau aux métropoles à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.*

*Le Syndicat Intercommunal des Eaux de St Aubin d'Aubigné est impacté par cette disposition pour 2 communes sur 9 que regroupe le syndicat : Chevaigné et St Sulpice la Forêt, représentant 22 % des abonnés.*

*Le Syndicat Mixte de Production d'eau potable du Bassin Rennais (SMPBR) propose d'étendre ses compétences et son périmètre afin de permettre l'adhésion des communes volontaires.*

*Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de rester dans le Syndicat Intercommunal des Eaux de St Aubin d'Aubigné, composé de 7 communes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.*

#### **Bilan des travaux RD 106**

*M. Salliot informe les travaux de reprise du rond-point et des rampants sur la RD 106 ont été réalisés fin octobre, ainsi que les bordures de deux riverains. De plus la signalisation routière va être renforcée, ainsi que la signalisation au sol.*

#### **Délibération 2014-94 : Echange de terrains avec la SABFER**

*Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2013-55 par laquelle la commune s'est engagée à échanger des terrains avec la SABFER, afin de regrouper les propriétés communales de façon plus cohérente.*

*Après délibéré et à l'unanimité des membres, le conseil municipal :*

- *Accepte les échanges de terrain avec la SABFER,*
- *Dit que les frais d'acte seront à partager entre la SABFER et la commune*
- *Donne pouvoir à M. le Maire afin de signer l'acte à l'office notarial d'Ercé près Liffré et tous les documents nécessaires à ce dossier.*

### **Délibération 2014-95 : Indemnités du personnel**

*Monsieur le Maire propose de verser à l'ensemble des agents, tous grades confondus (titulaires, non titulaires ou contractuels) l'indemnité d'exercice de mission des préfectures.*

*Après délibéré, par 11 voix pour et 4 abstentions, le conseil municipal :*

- o *Décide d'établir le régime de l'indemnité d'exercice de mission des préfectures pour tous les agents,*
- o *Dit que cette indemnité sera versée sur la base de 300 € en décembre 2014, de façon exceptionnelle,*
- o *Vote une enveloppe globale annuelle d'IEMP de 6 750 €*
- o *Dit que cette indemnité sera répartie entre les agents, par arrêté individuel du Maire.*

### **Enquête garderie**

*M. le Maire donne les résultats de l'enquête qui a été faite auprès des parents d'élèves concernant la mise en place d'une garderie à Chasné sur Illet, le mercredi après-midi.*

*Sur les 92 questionnaires retournés, 14 enfants seraient susceptibles de venir tous les mercredis, à condition de mettre l'heure de fermeture à 18h30 et de prévoir un repas chaud.*

*Il informe être dans l'attente d'une proposition de Léo Lagrange concernant la mise en place d'un centre de loisirs le mercredi après-midi.*

*Le conseil municipal se donne le temps de la réflexion avant de prendre une décision.*

### **Questions diverses**

*M. le Maire propose de faire un repas de fin d'année avec l'ensemble des élus et du personnel communal. Ce repas serait préparé par le cuisinier.*

*Le prochain conseil municipal est fixé au mardi 2 décembre à 20h00.*

*M. le Maire propose de mettre l'emplacement du bureau de vote pour les prochaines élections à la Mairie, la salle des Moissons étant occupée par le théâtre en mars 2015.*

***Fait et délibéré à Chasné sur Illet,  
Le 6 novembre 2014  
Le Maire, Dominique GAUDIN***